



SANTE – SECURITE

REACH : neuf nouvelles SVHC ajoutées à la liste des substances candidates en vue de l'autorisation

La liste candidate compte désormais 233 substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Liste des substances extrêmement préoccupantes : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Infection par la Covid-19 : les arrêts de travail dérogatoires prennent fin à compter du 1er février 2023

Un [décret du 27 janvier 2023](#), publié le 28 janvier au Journal officiel, met fin aux arrêts de travail dérogatoires pour les salariés malades de la Covid-19 qui sont dans l'impossibilité de travailler à compter du 1er février 2023.

Un véritable équilibre vie professionnelle/vie privée est gagnant-gagnant pour les travailleurs et les employeurs

Un rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT), publié début janvier 2023, s'intéresse aux heures de travail et aménagements du temps de travail dans le monde, ainsi qu'à leurs effets sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des travailleurs.

Recommandations : L'OIT suggère de « promouvoir plus largement la réduction du temps de travail et de proposer des aménagements flexibles du temps de travail, tels que l'horaire flexible et le télétravail ». L'organisation estime que ces politiques amélioreraient l'équilibre vie professionnelle/vie privée et seraient bénéfiques aux travailleurs, mais aussi aux employeurs.

Mise à jour du guide amiante à destination des médecins du travail, des équipes pluridisciplinaires et des préventeurs

Le Service interentreprises de santé au travail BTP (SIST BTP), en collaboration avec l'Organisme professionnel de prévention du BTP (OPPBTBTP) et l'Association de prévention et de santé au travail du BTP de la Région parisienne (APST-BTP-RP), ont récemment mis à jour leur guide amiante à l'attention des médecins du travail, des équipes pluridisciplinaires et des préventeurs.

[OPPBTBTP - APST-BTP-RP - SIST BTP, Guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires - Rôle et responsabilité, janv. 2023](#)

Les modalités de la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent sont précisées

Un décret paru au journal Officiel du 22 janvier 2023 vient préciser des modalités relatives à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent, destinée aux salariés avant leur départ en retraite.

Pour rappel, un décret du printemps 2021 (D. n° 2021-469, 19 avr. 2021 codifié à l'article D. 1237-2-2) indiquait que « les salariés bénéficient d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement à leur départ à la retraite » (C. trav., art. L. 1237-9-1).

Cette sensibilisation permet aux salariés d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention ;
- réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe (C. trav., art. D. 1237-2-2).

Accident du travail : les réserves de l'employeur peuvent être ajoutées en ligne

L'employeur peut ajouter des réserves motivées à la déclaration d'accident du travail directement sur le site net-entreprises.fr dans les 10 jours suivant cette déclaration. Une fois saisies, ces réserves seront transmises directement à la CPAM du salarié pour traitement.

Travailleurs handicapés : le dispositif du CDD tremplin est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023

Le CDD tremplin a pour vocation de permettre à des personnes handicapées de bénéficier d'un parcours de remise à l'emploi, de qualification et de construction d'un parcours les amenant à retrouver un emploi dans une entreprise autre qu'une EA.

Il s'agit d'une expérimentation rendue possible par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, pour une période définie entre 7 septembre 2018 et le 31 décembre 2022. La loi de finances pour 2023 prolonge ce dispositif d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Passeport prévention : certaines modalités d'application sont connues

Le décret sur le passeport de prévention, prévu par la loi sur la santé au travail du 2 août 2021, a enfin été publié au Journal officiel. Il approuve dans sa quasi-intégralité la délibération du Comité national de prévention et de santé au travail du 13 juillet 2022 qui détermine les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention.

D. n° 2022-1712, 29 déc. 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046837251>

ENVIRONNEMENT

Le prix plafond d'électricité pour les TPE fixé à 230 euros/MWh

Pour assurer une limitation du prix moyen sur l'année 2023, les très petites entreprises bénéficiaires du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité ayant signé un contrat de fourniture d'électricité pour 2023 en 2022 ont droit à une aide supplémentaire, à des conditions plus souples que celles annoncées par le gouvernement.

Décret n° 2023-62, 3 févr. 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047089683>

Évaluation environnementale des projets : mise à jour du formulaire de demande d'examen au cas par cas

La nouvelle mouture du formulaire intègre notamment la procédure de "clause-filet" issue du décret du 25 mars 2022.

Formulaire actualisé (Cerfa n° 14734-04) : https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_ev-14734-4-vf.pdf

L'Ademe présente sa stratégie d'adaptation au changement climatique 2023-2027

Dans un processus d'amélioration continue que chaque organisation doit pouvoir s'approprier, la stratégie de l'Ademe vise à renseigner le passé et éclairer le futur. Pour cela, elle s'appuie sur des gouvernances territoriales et de filières associées à des expérimentations et à un soutien à l'action publique.

Stratégie Ademe (téléchargement gratuit) : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/6054-strategie-adaptation-changement-climatique-2023-2027-9791029720246.html>

Ademe Investissement et Electra s'allient pour accélérer le déploiement de stations de recharge ultra-rapides pour véhicules électriques en zones péri-urbaines

Dans le cadre d'un partenariat avec [Electra](#), [Ademe Investissement](#) s'est récemment engagée en faveur du « déploiement d'un réseau de stations de recharge électrique de haute puissance », c'est-à-dire supérieures à 150 kW.

TRV d'électricité : la hausse limitée à 15 % confirmée par 5 arrêtés

Les tarifs proposés par la Commission de régulation de l'énergie ne seront pas appliqués aux consommateurs, ce sont les barèmes de prix gelés, fixés par le gouvernement, qui entreront en vigueur le 1er février 2023.

Le bouclier « habitat collectif » s'applique aux factures de gaz et d'électricité

Afin de soutenir les ménages chauffés collectivement au gaz naturel ou par un réseau de chaleur utilisant du gaz, une aide leur a été versée en 2022. Elle est prolongée en 2023 et étendue à l'électricité, avec effet rétroactif au 1er juillet 2022.

Trois décrets du 30 décembre 2022 viennent :

- prolonger le bouclier tarifaire sur le gaz en 2023 (D. n° 2022-1762) ;
- étendre le bouclier tarifaire sur l'électricité aux logements collectifs pour le second semestre 2022 (D. n° 2022-1764) ;
- prolonger le bouclier tarifaire sur l'électricité en 2023 (D. n° 2022-1763).

Certificats d'économies d'énergie : hausse des bonifications pour les pompes à chaleur géothermie et les systèmes solaires combinés

Compte tenu du coût important de ces équipements et de la nécessité de favoriser davantage leur mise en place, la bonification et le montant minimal d'incitation financière pour l'installation de pompes à chaleur de type eau/eau relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-104 « Pompes à chaleur de type air/eau ou eau/eau » et pour l'installation de systèmes solaires combinés relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) » sont augmentés (Arr. 29 déc. 2014, art. 3-6). Le montant de CEE bonifié est porté à 769 200 kWh cumac et le montant minimal d'incitation financière à 5 000 €, quels que soient les revenus des ménages bénéficiaires.